



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equivalences de diplomes

Question écrite n° 16917

Texte de la question

M. Jean-Francois Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur le probleme de l'equivalence des diplomes entre les differents pays europeens. Il lui cite l'exemple d'un etudiant qui, dans le cadre d'un echange inter-universitaire, a obtenu en Angleterre un « bachelor of science » (baccalaureat + 3), et, dans un IUT, un diplome d'etudes technologiques internationales (DETI). L'interesse souhaite maintenant etre admis en IUFM. Se pose cependant le probleme de l'equivalence de son DETI et de son diplome anglais. Il lui demande en consequence de bien vouloir faire connaitre la position de son ministere sur la reconnaissance de ces diplomes pour une admission en IUFM.

Texte de la réponse

Pour etre admis en IUFM, les candidats doivent justifier des conditions de titres exigés par la réglementation, c'est-à-dire la possession « d'une licence, d'un titre ou d'un diplôme requis pour l'inscription aux concours externes de recrutement des professeurs des écoles, des professeurs certifiés du second degré, des professeurs certifiés d'éducation physique et sportive, et des professeurs de lycées professionnels de deuxième grade » (cf. arrêté du 24 juin 1991 paru au JO du 26 juin 1991). Les titres ou diplômes requis, qui sont les mêmes pour chacun de ces concours, sont précisés dans les textes réglementant les recrutements. Ceux-ci prévoient soit la possession de diplômes français, soit celle d'un diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins trois années délivré par un autre Etat membre de l'Union européenne. Le diplôme de « bachelor of science » délivré par les établissements d'enseignement supérieur du Royaume-Uni sanctionne généralement un minimum de trois années d'études universitaires. Il permet donc de solliciter une admission en IUFM. Les décisions d'admission sont prises par le directeur de l'IUFM sur proposition d'une commission d'admission.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16917

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3729

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4898